

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

CONSULTATION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CMM SUR L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS - COMMENTAIRES DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

CONTEXTE

- La CMM amorce la révision du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2024 et qui traitera principalement de l'enjeu des résidus ultimes.
- La commission de l'environnement de la CMM tient actuellement une consultation ciblée auprès des municipalités et des MRC du territoire du PMGMR ainsi qu'auprès des principaux intervenants en gestion et élimination de matières résiduelles et doit formuler des recommandations portant sur :
 - Le maintien ou non du principe d'autonomie régionale, de l'objectif « zéro enfouissement » et du territoire d'application;
 - La prise en charge ou non par les municipalités de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant industries, commerces et institutions);
 - Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer.
- Parallèlement aux travaux de la CMM, le gouvernement du Québec a entrepris, depuis 2018, une réforme importante de la gestion des matières résiduelles, dont :
 - L'adoption, en mars 2021, du projet de loi 65 encadrant la modernisation du système de collecte sélective et l'élargissement de la consigne;
 - La publication, en juillet 2020, de la stratégie de valorisation des matières organiques qui se déploie autour de cibles ambitieuses;
 - L'annonce, à l'automne dernier, par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, de la tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'une enquête avec audience publique sur la gestion des résidus ultimes au Québec dont le rapport devra être transmis au ministre au plus tard le 22 décembre 2021.

POSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA TPÉCN

- Concernant le maintien ou non de l'objectif « zéro enfouissement », la TPÉCN est d'avis que :
 - L'atteinte de l'objectif « zéro enfouissement » est louable en considérant toutefois qu'il sera impossible d'atteindre cet objectif d'ici 2025;
 - Il est primordial de réduire le plus possible les résidus ultimes en maximisant la collecte sélective et la collecte des matières organiques;

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

- Tous nouveaux objectifs visant à tendre vers le « zéro enfouissement » doivent être accompagnés simultanément d'un plan d'action réaliste et de mesures concrètes (cadre légal, mesures incitatives et coercitives, financement, etc.) favorisant leurs mises en œuvre et leurs suivis. Les différents acteurs doivent y voir plus de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux à atteindre les objectifs qu'à ne pas les respecter;
 - L'atteinte de l'objectif « zéro enfouissement » doit également s'inscrire dans une perspective beaucoup plus large, soit celle de la gestion globale des matières résiduelles et que la démarche de la CMM devra s'arrimer avec le chantier amorcé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MECCL) du Québec, alors que le BAPE vient de se voir confier le mandat de réaliser l'état des lieux en ce domaine pour l'ensemble du Québec.
- Concernant le maintien ou non du principe d'autonomie régionale et du territoire d'application, la TPÉCN est d'avis que :
- Des questionnements sérieux se posent face à l'objectif d'autonomie régionale et face aux notions d'équité et de responsabilité, considérant que :
 - . Le seul site d'enfouissement sur le territoire de la CMM est celui de Lachenaie (Terrebonne);
 - . Le sud des régions des Laurentides et de Lanaudière reçoit 96% des déchets générés dans le territoire de la CMM qui sont destinés à l'enfouissement sanitaire, soit 50% vers le LET de Lachenaie et 46% vers des sites dans la périphérie immédiate de la couronne Nord (Lachute, Ste-Sophie, St-Thomas) ;
 - . Le LET de Sainte-Sophie et celui de Lachenaie arriveront à leur fin de vie d'ici les années 2040, selon les prochaines autorisations gouvernementales, et qu'il y a urgence d'entamer une planification dans ce domaine;
 - Il pourrait être difficile d'implanter une nouvelle installation sur le territoire de la CMM, soit à cause du manque de sites adéquats disponibles (densification du territoire) ou de l'opposition sociale que cela susciterait;
 - Le maintien des centres existants et le développement potentiel de nouveaux centres de traitement des matières organiques et des résidus ultimes sur le territoire de la CMM ou dans les villes limitrophes à la CMM doivent avoir pour objectifs de réduire les GES émis lors du transport des matières résiduelles, de diminuer le temps de la collecte et de minimiser le coût des services.
- Concernant la prise en charge ou non par les municipalités de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant industries, commerces et institutions), la TPÉCN est d'avis que :
- Les municipalités sont des acteurs incontournables dans la gestion des matières résiduelles en raison de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de réglementation s'y rattachant, ainsi qu'en raison de leur grande proximité avec les citoyens et les ICI (industries, commerces, institutions) et qu'elles sont les premières répondantes lorsque surviennent des questions sur les services de collecte, le type de matières admises, les options d'entreposage, les débouchés de certaines matières, etc.;

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

- Les municipalités et MRC doivent être mieux outillées (cadre légal et cadre réglementaire) et supportées financièrement pour accompagner ces secteurs;
 - Il est primordial de prendre en charge tous les secteurs d'activités (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) afin d'avoir une meilleure gestion de l'ensemble des matières résiduelles de notre territoire;
 - Si requis, le PMGMR devra prévoir des mesures de compensation pour les municipalités qui auront des conséquences négatives (économiques, socialement ou écologiquement) provenant des modifications au traitement et à l'élimination des matières résiduelles visant l'atteinte de l'objectif « zéro enfouissement »;
 - L'information, la sensibilisation et l'éducation auprès de la population et des grands générateurs de matières résiduelles sont essentielles afin d'améliorer notre bilan;
 - L'implication du gouvernement, de la CMM, des instances municipales de même que celle des entreprises et de la population doit être sollicitée pour que tous ces acteurs fassent partie intégrante de la solution.
- Concernant les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer, la TPÉCN est d'avis que :
- La réflexion et les études doivent se poursuivre au sein des instances régionales et municipales eu égard au développement de solutions technologies innovantes quant aux modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer;
 - Les MRC et les municipalités doivent être impliquées dans les démarches de concertation entreprise par le gouvernement ainsi qu'à la mise en œuvre des solutions;
 - Des mesures incitatives et réglementaires seront également requises pour réduire à la source les résidus ultimes générés. Une priorité doit être accordée à la réduction de la quantité de matières éliminées grâce au déploiement de mesures et d'actions portant sur la réduction à la source et le réemploi. Un effort particulier doit être consacré aux actions visant la modification des habitudes de consommation et de tri de la matière ainsi qu'une plus grande responsabilisation des producteurs en lien à la fabrication de leurs produits, tant au niveau de l'écoconception que de la durabilité du produit.